

ANNEXE I

Confidentielle ex parte réservé au Royaume de
Belgique, au Greffe et à la Défense de M. Aimé
Kilolo



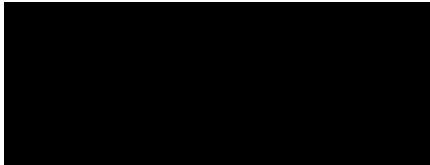
Service public fédéral
Justice

115 boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles
TÉL. +32 2 542 65 11
FAX +32 2 542 70 39
info@just.fgov.be

Direction générale de la Législation, des
Libertés et Droits fondamentaux
Direction du Droit pénal
Service de Droit international humanitaire
Coordination Belgian Task Force ICC-ICT

Cour pénale Internationale
A l'attention de Monsieur Herman VON HEBEL
Greffier
Maanweg, 174
2516 AB La Haye
PAYS-BAS

CONTACT
TÉL.
FAX
E-MAIL
ADRESSE



DATE 10 juin 2014
NOTRE RÉF. WL35/ICT-135-23/5220/JdH/2014/181
COPIE

VOTRE RÉF. NV/2014/3330/gm/MD

OBJET **Demande d'entraide judiciaire**
Cour pénale internationale
Affaire « Procureur contre Jean-Pierre BEMBA, Aimé Kilolo MUSAMBA, Jean-Jacques Mangenda KABONGO, Fidèle Babala WANDU et Narcisse ARIDO »
Demande visant à déposer les observations de la Belgique sur la Requête de la Défense visant à chercher un Etat d'accueil permettant la mise en œuvre éventuelle de la liberté provisoire de M. Aimé Kilolo MUSAMBA

Monsieur le Greffier,

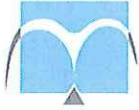
En application des articles 2, 4^{ème} tiret, et 5 de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, j'ai l'honneur d'accuser réception de la note verbale du 6 juin 2014 transmettant la « Décision sur la 'Requête en vue d'adresser à l'Etat belge une demande de coopération relative à la recherche d'un Etat d'accueil permettant la mise en œuvre éventuelle de la liberté provisoire de M. Aimé Kilolo Musamba' ».

Les autorités belges prennent note de l'invitation de la Cour à déposer leurs observations sur la demande de M. Aimé Kilolo Musamba pour le vendredi 27 juin 2014.

Afin d'apporter une réponse détaillée à la Cour, un nombre important de services fédéraux doivent être impliqués dans l'analyse et la préparation de la réponse à la présente demande dans le cadre d'une coordination interdépartementale.

Par conséquent, les autorités belges prient respectueusement la Cour, par votre intermédiaire, de lui accorder un **délai supplémentaire d'examen de la demande, jusqu'au 4 juillet 2014**, afin de pouvoir y répondre de la manière la plus exhaustive possible.

Pour assurer le meilleur suivi de la présente demande, les autorités belges prient respectueusement la Cour, par votre intermédiaire, de bien vouloir faire connaître sa réponse à la demande formulée dans le présent courrier pour ce vendredi 13 juin fin de journée.



Service public fédéral
Justice

Dans l'attente de la décision de la Cour, je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de ma très haute considération.

AU NOM DU ROYAUME DE BELGIQUE,
Pour l'Autorité centrale :

